



SAS PROTERAM

27 rue Paul Dubrule

59810 LESQUIN

tél. 03 20 83 64 21

www.proteram.fr

SIRET : 493 902 142 00030

Alexis WATTEBLÉ

DECISION PRISE APRES EXAMEN AU CAS PAR CAS ET FORMULAIRE DE
DEMANDE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision de soumission à la réalisation d'une étude d'impact
du projet d'aménagement d'un lotissement
situé rue Henri Durre sur la commune de La Sentinelle (59)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.212-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Laurent Tapadinhas, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2022-0051, relative au projet d'aménagement d'un lotissement situé rue Henri Durre sur la commune de La Sentinelle (59), reçue et considérée complète le 04 juillet 2022, publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France ;

L'Agence Régionale de Santé ayant été consultée en date du 18 juillet 2022 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 39° b) [Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 10 000 m²] du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste en la création d'un nouveau quartier d'habitats d'une superficie globale d'environ 5,5 hectares avec viabilisation de 54 lots libres et 4 macro-lots, et en l'aménagement des voiries, des cheminements doux et d'une voie cyclable ;

Considérant la localisation du site du projet sur une friche agricole identifiée comme prairie mésophile et fourrés sur la partie Est du site par la base de données géographiques des habitats naturels 2013 « Assessing Regional Changes to Habitat » (ARCH) ;

Considérant que le projet se localise à proximité d'un corridor écologique de type fluvial (Étang du Vignoble et Escaut), qu'un inventaire écologique a été établi sur la base d'une journée de prospection pour la flore et la faune (04 avril 2022), mais que la période n'étant pas propice aux observations, les enjeux faunistiques et floristiques sur le site ne sont pas évaluables car l'étude n'a été réalisée ni sur un cycle complet ni sur les périodes clés des espèces (notamment chiroptologique) ;

Considérant que les effets des impacts du projet, notamment en termes de perte de biodiversité induite, et de destruction des sols naturels, n'ont pas été analysés, que des études de mesures d'évitement, de réduction et de compensation restent à définir ;

Considérant que les effets des impacts du projet, notamment les effets des déplacements automobiles induits, et de la destruction des sols naturels, en termes de qualité de l'air et de contribution à l'effet de serre, n'ont pas été analysés, que des études de mesures d'évitement, de réduction, n'ont pas été menées et que la compensation proposée n'apparaît pas comme suffisante au regard de l'artificialisation induite par le projet ;

Considérant que, dans ce cadre, le projet est de nature à créer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le projet d'aménagement d'un lotissement situé rue Henri Durre sur la commune de La Sentinelle (59) doit faire l'objet d'une étude d'impact dont le contenu est défini à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **05 AOÛT 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional
de l'environnement,
de l'aménagement et du
logement,



Laurent Tapadinhas

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Tour Sequoïa - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

*Les particuliers et les personnes de droit privé peuvent saisir le tribunal administratif par l'application
Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr*

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

LA SENTINELLE : création d'un lotissement

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LES JARDINS DE PROTERAM

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Alexis WATTEBLED

RCS / SIRET

8 3 9 1 1 5 7 9 7 0 0 0 1 2

Forme juridique SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39	Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m ² Superficie projet : 5,4 ha / Surface de plancher projet : XXX m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un nouveau quartier d'habitat.
Le programme prévoit la viabilisation de 52 lots libres de constructeurs et de 4 macrolots.
La superficie du terrain de l'opération est de 54 275 m² pour une superficie plancher de XXX m².
Les enjeux du projet sont la création d'un nouveau quartier pour répondre aux objectifs du PLUi et apporter une offre de logements supplémentaire au sein de la commune : lots libres, logements en accession et logements sociaux.
Un aménagement paysager sera réalisé en partie basse de l'opération ainsi qu'une coulée verte au sein de l'opération.
La trame viaire s'articule autour d'une voirie principale en double sens et d'une voirie secondaire en sens unique.
A ce maillage viaire s'ajoutera un maillage doux type voie mixte (cycles - piétons) qui traverse l'opération.

4.2 Objectifs du projet

Le terrain d'assiette du projet est situé le long de la rue Henri Durre et de la rue Robespierre et constitue actuellement une "dent creuse" située entre des zones résidentielles et une zone commerciale et à proximité des infrastructures de transport en commun.

L'emprise du projet est située en zone AU1 et UBa : création d'un nouveau quartier d'habitat.

Le projet répond aux objectifs de densité, de mixité sociale et intergénérationnelle et constituera un maillage viaire à l'échelle du quartier notamment avec une voie mixte.

Les aménagements paysagers bénéficieront aux habitants du quartier et de la commune (zone paysagère en partie sud et coulée verte au sein de l'opération).

Ce nouveau quartier s'inscrit dans son environnement actuel avec notamment le traitement des franges paysagères, intégration d'une véritable trame verte et bleue à l'intérieur du site et vers les voies environnantes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation du programme comprendra 3 grandes phases de travaux :

1/ phase de viabilisation et desserte : terrassements, création des assainissements, réseaux divers et voirie (hors travaux de finition bordures, revêtements définitifs)

2/ phase de construction des logements

3/ phase de finitions des voiries et futurs espaces publics (bordurations - revêtements définitifs - espaces verts).

La durée prévisionnelle globale du chantier est d'environ 3 ans.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet constituera un quartier d'habitat avec une mixité sociale et inter-générationnelle.

Il permettra d'accroître l'offre résidentielle pour les Sentinellois et permettra également à de nouvelles populations de rejoindre la commune.

Les aménagements urbains permettront une liaison avec la trame viaire actuelle.

Le projet se situe à proximité des infrastructures de transport en commun avec notamment un arrêt de bus à moins de 400m de l'entrée du lotissement.

Divers commerces de proximité se trouvent aux alentours du projet.

Le projet intègre une liaisons inter-quartier entre les piétons et les cyclistes.

Les aménagements extérieurs paysagers de qualité permettront d'offrir un cadre de vie et de détente aux futurs résidents ainsi qu'aux résidents des quartiers voisins.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'opération est soumise à un dépôt de permis d'aménager.

L'opération sera également soumise à un dépôt de dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de la parcelle	5,4ha
Surface de plancher	XXX m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

59 174 LA SENTINELLE
Rue Henri Durre
Rue Robespierre

Coordonnées géographiques¹

Long. 50°34'65"6 Lat. 03°49'32"22

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet se situe à 5km des ZNIEFF de type 1 "massif forestier de Saint-Amand et ses lisières", "bassin de décantation d'Haveluy" et "terrils n°157 et 158 d'Haveluy". Le projet se situe à 5km de la ZNIEFF de type 2 "plaine alluviale de la Scarpe entre Flines Lez Raches et la confluence de l'Escaut". Voir carte de synthèse annexe 07.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site se trouve en bordure d'une zone semi-naturelle, répertoriée dans la trame verte et bleue du Nord / Pas de Calais. Voir carte de synthèse annexe 08.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de La Sentinelle est concernée par un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat pour les autoroutes A2 et A23. Les infrastructures à proximité du site sont reprises en annexe 09. Par rapport à la carte du classement des voies bruyantes présente également en annexe 09, le projet n'est pas impacté par la bande des 300 des autoroutes A2-A23 et par la bande des 100m de l'avenue Jean Jaurès.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Voir carte de synthèse annexe 10.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans les cartographies des zones à dominante humide répertoriée. Une étude pédologique du site a été réalisée et est jointe en annexe 11. Une étude floristique du site a été réalisée et est jointe en annexe 12. Ces 2 études concluent qu'aucune surface n'est caractérisée en zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de La Sentinelle fait partie du plan de prévention des risques miniers (PPRM) Valenciennois. Les cartes de zonage réglementaire et des enjeux sont présentées en annexe n°13. L'opération se situe en dehors du zonage réglementaire. Dans la carte des enjeux, la zone d'étude est identifiée en "zones d'extension urbaine projetées hors aléa".
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site se trouve à proximité de sites BASOL ou BASIAS sans pour autant être dans la zone d'emprise. Voir carte de synthèse des sites Basias Basol à proximité en annexe 14.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de La Sentinelle n'est pas concerné pas une zone de répartition des eaux (captages prioritaires et zones enjeu eau potable). Le projet appartient à la masse d'eau souterraine de la craie de la craie du Valenciennois. Voir carte de synthèse annexe 15.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage. Voir carte de synthèse annexe 16.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site d'étude n'entre dans un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques (AC1). Voir carte de synthèse annexe 10.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites les plus proche se situe à 6 km et 7 km du projet. Voir carte de synthèse annexe 06.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche se situe à 2,4 km (Parc de la Rhonelle et Square de la Dodenne). Voir carte de synthèse annexe 10.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les déblais issus des travaux de terrassement du projet seront prioritairement mis en remblais sur site et les excédents seront évacués.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Des matériaux d'apport type "sable" seront utilisés pour le remblai des tranchées des réseaux d'assainissement. Des matériaux d'apport type "graves" seront utilisés pour la création des voiries. Impact plutôt mineur à l'échelle locale pour la consommation des ressources naturelles du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Une étude de synthèse faune - flore a été réalisée et est jointe en annexe 17. Sur le critère flore, aucune espèce protégée ou remarquable a été identifiée. Des mesures seront prises dans le cadre des travaux pour traiter les 2 espèces invasives identifiées (renouée du Japon et Herbe de la Pampa). Il est prévu de recréer une zone "prairie champêtre" avec une majorité d'espèces locales. Sur le critère faune, des espèces d'oiseaux protégées peuvent nicher sur la zone d'étude. Les travaux de débroussaillage seront réalisés en dehors des périodes de nidification. 111
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le terrain actuel est composé d'une parcelle en friche en zone plutôt urbanisée. A noter que la zone du projet est classée en zone AU1 et UBa au PLUi en vigueur pour la création d'un nouveau quartier d'Habitat.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de La Sentinelle n'est pas concernée par un plan de prévention de risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque Retrait-gonflements des sols argileux : la zone d'étude est en zonage "Aléa faible". Risque inondation et remontée de nappe : pas de zone de débordement ou inondation. Risque sismique : la zone d'étude est classée en zone de sismicité 3 (modérée). Les constructions seront réalisées en fonction. Voir annexe 18.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet va induire des flux de déplacements supplémentaires dans le secteur. Pour cette raison, une étude du volet circulation a été réalisée. L'étude circulation jointe en annexe 19 conclue que les trafics générés n'impacteront que peu les charges de trafic des voies environnantes et que les carrefours à proximité restent largement capacitaires après la création du lotissement. Le projet de situe à proximité des infrastructures de transport en commun (annexe 21 plan de connectivité).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les travaux seront une source de bruit ponctuelle. Cette nuisance prendra fin au terme des travaux. Concernant les nuisances sonores et par rapport à la carte du classement des voies bruyantes présente en annexe 09, le projet n'est pas impacté par la bande des 300 m des autoroutes A2-A23 et par la bande des 100m de l'avenue Jean Jaurès.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Les travaux seront une source de vibrations ponctuelle pour le voisinage. Cette nuisance prendra fin au terme des travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Un réseau d'éclairage extérieur sera réalisé afin d'éclairer le nouveau quartier. Eclairage à technologie LED avec volonté de limiter la consommation d'électricité et possibilité de moduler la puissance de l'éclairage selon les heures afin d'avoir un impact moindre.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Rejet des eaux pluviales de l'opération au milieu naturel (infiltration in-situ ou rejet au milieu naturel) après tamponnement.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Rejet des eaux usées de l'opération. Les eaux usées de l'opération seront rejetées au réseau séparatif existant afin d'être acheminées à la station d'épuration pour traitement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	A terme, le quartier engendrera la production de déchets ménagers. La collecte des déchets ménagers sera assurée par la collectivité.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Compte-tenu des constructions de nature et hauteur modeste, le projet n'aura pas d'impact visuel sur le patrimoine architectural et paysager de la commune. Les aménagements paysagers pourront constituer un itinéraire de ballade qui offrira un point de vue sur les éléments paysagers du secteur (étang du Vignoble).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le terrain actuel est composé d'une parcelle en friche. Ce terrain a vocation à devenir une zone urbanisée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Concernant l'environnement et plus précisément la faune et la flore, les travaux intégreront les mesures suivantes :

- Flore : mesures pour traiter les 2 espèces invasives identifiées (renouée du Japon et Herbe de la Pampa) et il est prévu de recréer une zone "prairie champêtre" avec une majorité d'espèces locales (en rapport avec les préconisations de l'étude faune-flore en annexe 17).

- Faune : les travaux de débroussaillage seront réalisés en dehors des périodes de nidification afin d'éviter la destruction de nids (il convient toutefois de noter qu'il n'y a pas de végétation de grande ampleur - grandes haies et grands arbres - il s'agit surtout de végétation herbacée et arbustive de petit taille et ponctuelle).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que le projet de viabilisation du lotissement fasse l'objet d'une étude d'impact. Ce projet occupera une zone actuellement en friche et viendra finaliser les aménagements urbains dans un périmètre plutôt urbain où ces terrains constituaient une dent creuse.

En plus d'apporter de la cohérence à l'échelle du quartier, le projet s'inscrira dans le tissu urbain et permettra d'offrir des logements variés en typologie et en accessibilité (accession - locatif social).

Les espaces paysagers permettront également d'augmenter la qualité environnementale du site avec la réalisation d'un espace vert supplémentaire pour les habitants de La Sentinelle, un maillage inter-quartiers et un renforcement des voies douces.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Annexe : n°07 ZNIEFF type I et II	Annexe n°19 : Volet circulation
Annexe : n°08 Trame verte et bleue	Annexe n°20 : Extrait du plan PLU
Annexe : n°09 Infrastructures routières et ferroviaires à proximité	Annexe n°21 : Plan de connectivité
Annexe : n°10 Patrimoine et sites classés	Annexe n°22 : Aménagements paysagers
Annexe : n°11 Etude pédologique délimitation zone humide	
Annexe : n°12 Etude floristique délimitation zone humide	
Annexe : n°13 PPRM	
Annexe : n°14 Sites Basias Basol et rejets	
Annexe : n°15 Zone de répartition des eaux	
Annexe : n°16 Captages à proximité du projet	
Annexe : n°17 Etude synthèse faune-flore	
Annexe : n°18 Risques naturels	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Lesquin

le, 14 avril 2022

Signature

**SARL LES JARDINS
DE PROTERAM
27 RUE PAUL DUBRULE
59810 LESQUIN
SIRET : 83911579700012**

